

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	9	11

SÉANCE DU 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Présents : Alain LENGLET *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE *qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS*, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et Florence DUCHAMPS *qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*

Secrétaire : Michel SARTHOU

Adoption du procès-verbal de la séances précédente (Délibération n° 2025_07_08_01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 9 juillet 2025

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 8 juillet 2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	11	
Date de la convocation : 2 juillet 2025			

Présents : Alain LENGLET *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE *qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS*, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et Florence DUCHAMPS *qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*

Secrétaire : Michel SARTHOU

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux (Délibération n° 2025_07_08_02)

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au ¼ de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANDAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINT-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

Le conseil, après en avoir délibéré (à l'unanimité de ses membres :

Décide d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 9 juillet 2025

Le Maire,

Alain Lenglet



Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 064-216404400-20250708-2025_07_08_02-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 8 juillet 2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le
11	9	11	Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ,
Date de la convocation : 2 juillet 2025			régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
			prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq
			sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Présents : Alain LENGLET *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE *qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS*, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et Florence DUCHAMPS *qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*

Secrétaire : Michel SARTHOU

Projet E-CHO : Motion de soutien (Délibération n° 2025_07_08_03)

Le Conseil municipal de la commune d'Ozenx-Monestrucq, réuni le 8 juillet 2025, souhaite exprimer son soutien au projet E-CHO, mené sur le bassin de Lacq par Elyse Energy et ses partenaires français Avril, Axens et l'IFPen.

Le Conseil municipal de la commune d'Ozenx-Monestrucq, reconnaît l'opportunité indéniable de ce projet et sa concordance avec l'identité et les valeurs du territoire.

Face à un contexte fait d'incertitudes géopolitique et climatique grandissantes, ce projet se révèle comme un réel levier de notre souveraineté énergétique, agricole et industrielle. En effet, la production de carburants durables, cœur d'activité du projet, repose sur trois unités complémentaires incarnées par :

- La production d'hydrogène par électrolyse ;
- La production de carburant d'aviation durable (SAF) à partir de biomasse locale (filiales agri-déchets, bois-énergie issu de l'entretien des forêts) ;
- La production d'e-méthanol à partir de CO₂ biogénique industriel.

Il convient donc de rappeler que ce projet soutient également la filière aéronautique et défense, pilier de notre région.

Le Conseil municipal de la commune d'Ozenx-Monestrucq, défend aussi ce projet en ce qu'il respecte pleinement le territoire et ses ressources. Implanté sur des friches industrielles et menant des actions essentielles de décarbonation, il vise à valoriser les résidus agricoles boisés, aujourd'hui sous-exploités ou brûlés à ciel ouvert, en offrant un complément de revenu aux agriculteurs.

Il s'agit bien d'un projet soucieux de la pérennité des activités agricoles. En effet, seuls 10 % de l'approvisionnement du projet feront appel au bois-énergie, issu de l'entretien des forêts. Ces pratiques, régies par le code forestier, seront dument contrôlées par l'État et devront être certifiées, pour leur durabilité, par un organisme indépendant.

À cet égard, il est rappelé que ce projet trouve toute sa légitimité et son importance dans la réponse concrète, responsable et durable qu'il apporte au territoire, pour la préservation de ses espaces naturels et pour sa population. On évalue qu'il créera 800 emplois directs et près de 5 000 emplois indirects, au pic de la phase de construction.

Comme le montrent clairement, et en toute transparence, les études réalisées, la balance environnementale du projet sera positive. Plus de 600 000 tonnes de CO₂ seront évitées chaque année, soit 25 fois les émissions annuelles d'une ville comme Pau.

Pour répondre collectivement au défi climatique, il faut répondre aux problématiques de tous les secteurs, même les plus complexes à décarboner, comme le transport maritime ou aérien. Loin de tout techno-solutionnisme, ces carburants décarbonés visent à apporter une solution complémentaire à la sobriété des usages.

Une solution nécessaire à laquelle le Conseil souhaite assurément et immédiatement prendre part.

À ce titre, le Conseil municipal est invité à Soutenir l'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Soutient l'action de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour le maintien du projet E-CHO

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 9 juillet 2025

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11

SÉANCE DU 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Présents : Alain LENGLET *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE *qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS*, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et Florence DUCHAMPS *qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*

Secrétaire : Michel SARTHOU

**Syndicat de Gréchez : Étude des demandes d'adhésion et de retrait de communes
(Délibération n° 2025_07_08_04)**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de Gréchez, les communes d'Orthez/Sainte-Suzanne, de Bérenx et de Salles-Mongiscard ont mené une étude depuis 2024 en vue du rapprochement de leurs services d'eau et d'assainissement.

Il informe l'assemblée municipale que le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, réuni le 1^{er} juillet dernier, a ainsi modifié le périmètre des membres de son syndicat ainsi que ses statuts afin de tenir compte de se nouveau périmètre, mais aussi du transfert de nouvelles compétences de la part de certains membres, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Adhésion de la commune de Bérenx pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif
- Retrait de la commune de Saint-Boès
- Transfert des compétences Eau potable, pour la totalité de son territoire, et Assainissement Collectif de la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,
- Transfert de la compétence Eau potable de la Commune de Salles-Mongiscard

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de la commune, adhérente au Syndicat, doit se prononcer dans les 3 mois sur cette évolution du périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-16, L.5211-18 et L.5211-19 ;

Vu les délibérations du Syndicat de Gréchez en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant l'organisation des travaux de concertations préalables menés conjointement par le syndicat, la commune d'Orthez/Sainte Suzanne et sa régie, les communes de Bérenx et Salles-Mongiscard quant à l'évolution du périmètre du syndicat et à l'extension de ses compétences ;

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Bérenx au Syndicat de Gréchez pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif ;

Considérant la demande de transfert des compétences Eau potable, pour la totalité de son territoire et Assainissement Collectif de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne ;

Considérant la demande de transfert de la compétence Eau potable de la commune de Salles-Mongiscard ;

Considérant l'intérêt pour les communes de mutualiser la gestion des services publics d'eau et d'assainissement au sein d'une structure locale dédiée et d'un périmètre de gestion cohérent ;

Considérant la demande de retrait de la commune de Saint-Boès ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Accepte l'adhésion de la Commune de Bérenx au Syndicat de Gréchez à compter du 1^{er} janvier 2026

Accepte le retrait de la commune de Saint-Boès du Syndicat de Gréchez à compter du 1^{er} janvier 2026

Acte le transfert de la compétence Eau Potable en totalité et Assainissement Collectif de la Commune d'Orthez, ainsi que le transfert de la compétence Eau Potable de la Commune de Salles-Mongiscard et donc la modification du périmètre du Syndicat de Gréchez à cette même date

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat de Gréchez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 9 juillet 2025

Le Maire,
Alain Lehglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 8 juillet 2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire
11	9	11	
Date de la convocation : 2 juillet 2025			

Présents : Alain LENGLET *qui a reçu procuration de Céline BELLANGER*, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE *qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS*, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et Florence DUCHAMPS *qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*

Secrétaire : Michel SARTHOU

Travaux de rafraîchissement de la cantine/salle de Montestrucq : Poursuite du projet et demande de fonds de concours (Délibération n° 2025_07_08_05)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de faire des travaux dans la salle de Montestrucq qui sert également de cantine scolaire.

Ces travaux consisteraient à rééquiper le coin cuisine et remplacer les menuiseries.

Il expose les devis qu'il a reçus.

Lot	Travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie	Remplacement menuiseries extérieures (portes et fenêtres)	HÉBERT	5 882,64 €	6 206,18 €
		LAFON	6 596,10 €	6 958,89 €
Plomberie	Remplacement chauffe-eau	HERRAIZ	1 319,50 €	1 583,40 €
Equipement cuisine (hors électroménager)	Meubles inox, table de travail, plonge	RESTONOBLE	1 078,98 €	1 294,77 €
	Robinet mitigeur	BRICOMARCHÉ	84,99 €	101,99 €
	Plan de travail pour table de cuisson	SOLID SURFACE	1 200,00 €	1 440,00 €
	Meuble support table de cuisson	HÉBERT	636,36 €	700,00 €
Electricité	Travaux électricité cuisine	EEG	833,33 €	1 000,00 €
Electroménager	Lave-vaisselle	RESTONOBLE	1 503,99 €	1 804,79 €
	Plaque cuisson vitrocéramique	DARTY	1 018,33 €	1 222,00 €
		Timothée	1 082,50 €	1 299,00 €
	Hotte aspiration	RESTONOBLE	700,00 €	840,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de réaliser des travaux de rafraîchissement de la cantine

Accepte les devis suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Menuiserie	HÉBERT	5 882,64 €	6 206,18 €
Plomberie	HERRAIZ	1 319,50 €	1 583,40 €
Equipement cuisine (hors électroménager)	RESTONOBLE	1 078,98 €	1 294,77 €
	BRICOMARCHÉ	84,99 €	101,99 €
	SOLID SURFACE	1 200,00 €	1 440,00 €
	HÉBERT	636,36 €	700,00 €
Electricité	EEG	833,33 €	1 000,00 €
Sous total travaux		11 035,80 €	12 326,34 €
Electroménager	RESTONOBLE	1 503,99 €	1 804,79 €
	DARTY	1 018,33 €	1 222,00 €
	RESTONOBLE	700,00 €	840,00 €
Sous total électroménager		3 222,33 €	3 867,00 €
TOTAL		14 258,12	16 198,58 €

Sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Adopte le plan de financement suivant :

Coût travaux HT	11 035,80 €
Coût électroménager HT	3 222,33 €
Total opération HT	14 258,12 €
Fonds de concours CCLO	7 129,06 €
Autofinancement (dont TVA)	9 064,07 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
 Le 9 juillet 2025

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	10

SÉANCE DU 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à 19h, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Présents : Alain LENGLET qui a reçu procuration de Céline BELLANGER, Maire, Michel SARTHOU, José AFONSO et Laëtitia BELLEGARDE qui a reçu procuration de Florence DUCHAMPS, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET, qui a quitté la séance au moment du vote, Didier HOOG, Jeanine CAMORS et Vivien POUSTIS, conseillers municipaux.

Excusés : Céline BELLANGER qui a donné procuration à Alain LENGLET et Florence DUCHAMPS qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE

Secrétaire : Michel SARTHOU

Entretien de la commune : proposition de contrat de prestation de services
(Délibération n° 2025_07_08_06)

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du Budget Primitif, il avait envisagé de recruter un agent d'entretien à hauteur de 20h/mois pour effectuer divers travaux d'entretien sur la commune.

Ce recrutement entraînant automatiquement l'achat de matériel, il propose de contractualiser une prestation de service avec un auto-entrepreneur local pour effectuer ces tâches qui pourraient être (liste non exhaustive) :

- Entretien des espaces verts non pris en charge par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez : parc de l'école, cimetières et terrain de foot (à partir du 1^{er} janvier 2026 pour ces 2 derniers)
- Taille des haies
- Entretien des bâtiments publics (salles, églises, mairie, école) et privés (logements communaux) : petits travaux de bricolage (peinture, plomberie, maçonnerie, électricité, menuiserie...)
- Entretien des abri-bus

Il ajoute que 5 000 € avait été provisionné dans le budget primitif 2025, au chapitre 012 « charges de personnel ». Il propose de modifier ce budget en diminuant ce chapitre pour augmenter le chapitre 011 « charges à caractère général » où sera imputée cette nouvelle dépense.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Marie-Laure CASET, intéressée, a quitté la séance au moment du délibéré) :

Décide de contractualiser l'entretien des espaces verts non pris en charge par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, et des bâtiments publics et privés de la commune

Autorise Monsieur le Maire à conclure le contrat, selon le modèle ci-joint, avec DS ENTREPRISE

Modifie le Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
611 – contrat de prestation de services	+ 5 000 €		
6413 - Personnel non titulaire	- 5 000 €		
Total Dépenses	0 €		

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 10 juillet 2025

Le Maire,

Alain Lenglet

